

Lorenzo Bianchi (L'Orientale – Naples)

La *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion* et la question de la tolérance chez Montesquieu

Montesquieu. Bibliothèque & éditions (MBE) [2016-] : <https://montesquieu.huma-num.fr/accueil>
(mise en ligne: 10/09/2024)

Présentation, Introduction, Le texte, La version modernisée

1.

Ce ne fut ni la crainte ni la piété qui établit la religion chez les Romains, mais la nécessité où sont toutes les sociétés d'en avoir une : les premiers rois ne furent pas moins attentifs à régler le culte et les cérémonies qu'à donner des lois et bâtir des murailles. Je trouve cette différence entre les législateurs romains et ceux des autres peuples que les premiers firent la religion pour l'État et les autres l'État pour la religion. [...]

Ils n'eurent donc d'abord qu'une vue générale qui était d'inspirer à un peuple qui ne craignait rien la crainte des dieux, et [de] se servir de cette crainte pour les conduire à leur fantaisie (*Diss. pol. Romains*, § 2-3).

2.

Polybe met la superstition au rang des avantages que le peuple romain avait par-dessus les autres peuples ; ce qui paraît ridicule aux sages est nécessaire pour les sots, et ce peuple qui se met si facilement en colère a besoin d'être arrêté par une puissance invisible.

Les augures et les haruspices étaient proprement les grotesques du paganisme ; mais on ne les trouvera point ridicules si l'on fait réflexion que dans une religion toute populaire comme celle-là, il n'y avait rien d'extravagant ; la crédulité du peuple réparait tout chez les Romains : plus une chose était contraire à la raison humaine, plus elle leur paraissait divine (*Diss. pol. Romains*, § 8-9).

3.

Scaevola, grand pontife, et Varron, un des leurs grands théologiens, disaient qu'il était nécessaire que le peuple ignorât beaucoup de choses vraies et en crût beaucoup de fausses : saint Augustin dit que Varron avait découvert par là tout le secret des politiques et des ministres d'État [...].

Le même Scaevola, au rapport de saint Augustin, divisait les dieux en trois classes : ceux qui avaient été établis par les poètes, ceux qui avaient été établis par les philosophes et ceux qui avaient été établis par les magistrats (*Diss. pol. Romains*, § 21-22).

4.

Quoique les magistrats ne donnassent point dans la religion du peuple, il ne faut pas croire qu'ils n'en eussent point. M. Cudworth a fort bien prouvé que ceux qui étaient éclairés parmi les païens adoraient une divinité suprême, dont les divinités du peuple n'étaient qu'une participation. [...]

Comme le dogme de l'âme du monde était presque universellement reçu et que l'on regardait chaque partie de l'univers comme un membre vivant dans lequel cette âme était répandue, il semblait qu'il était permis d'adorer indifféremment toutes [s]es parties et que le culte devait être arbitraire comme était le dogme (*Diss. pol. Romains*, § 24-25).

5.

Voilà d'où était né cet esprit de tolérance et de douceur qui régnait dans le monde païen ; on n'avait garde de se persécuter et de se déchirer les uns les autres : toutes les religions, toutes les théologies y étaient également bonnes, les hérésies, les guerres et les disputes de religion y étaient inconnues, pourvu qu'on allât adorer au temple ; chaque citoyen était grand pontife dans sa famille.

Les Romains étaient encore plus tolérants que les Grecs, qui ont toujours gâté tout : chacun sait la malheureuse destinée de Socrate (*Diss. pol. Romains*, § 26-27).

6.

Il est vrai que la religion égyptienne fut toujours proscrite à Rome : c'est qu'elle était intolérante, qu'elle voulait régner seule et s'établir sur les débris des autres, de manière que l'esprit de douceur et de paix qui régnait chez les Romains fut la véritable cause de la guerre qu'ils lui firent sans relâche (*Diss. pol. Romains*, § 28).

7.

Chez les Égyptiens les prêtres faisaient un corps à part, qui était entretenu aux dépens du public ; de là naissaient plusieurs inconvénients : [...] enfin un corps dont les intérêts avaient été violemment séparés de ceux de l'État était un monstre, et ceux qui l'avaient établi avaient jeté dans la société une semence de discorde et de guerres civiles. Il n'en était pas de même à Rome ; on y avait fait de la prêtrise une charge civile, les dignités d'augure et de grand pontife étaient des magistratures, ceux qui en étaient revêtus étaient membres du Sénat et n'avaient pas par conséquent des intérêts différents de ceux de ce corps (*Diss. pol. Romains*, § 32).

8.

La politique qui régnait dans la religion des Romains se développa encore mieux dans leurs victoires ; si la superstition avait été écoutée, on aurait porté chez les vaincus les dieux des vainqueurs, on aurait renversé leurs temples, et en établissant un nouveau culte on leur aurait imposé une servitude plus rude que la première. On fit mieux : Rome se soumit elle-même aux divinités étrangères, elle les reçut dans son sein, et par ce lien, le plus fort qui soit parmi les hommes, elle s'attacha des peuples qui la regardèrent plutôt comme le sanctuaire de la religion que comme la maîtresse du monde. Mais pour ne point multiplier les êtres, les Romains, à l'exemple des Grecs, confondirent adroitement les divinités étrangères avec les leurs ; s'ils trouvaient dans leurs conquêtes un dieu qui eût du rapport à quelqu'un de ceux qu'on adorait à Rome, ils l'adoptaient pour ainsi dire en lui donnant le nom de la divinité romaine et lui accordaient, si j'ose me servir de cette expression, le droit de bourgeoisie dans leur ville (*Diss. pol. Romains*, § 37).

9.

D'ailleurs, comme toutes les religions contiennent des préceptes utiles à la société, il est bon qu'elles soient observées avec zèle. Or, qu'y a-t-il de plus capable d'animer ce zèle, que leur multiplicité ? [...]

Aussi a-t-on toujours remarqué qu'une secte nouvelle, introduite dans un État, était le moyen le plus sûr pour corriger tous les abus de l'ancienne (*Lettres persanes*, 83 [85]).

10.

J'avoue que les histoires sont remplies de guerres de religion. Mais qu'on y prenne bien garde ; ce n'est point la multiplicité des religions qui a produit ces guerres, c'est l'esprit d'intolérance qui animait celle qui se croyait la dominante.

C'est cet esprit de prosélytisme, que les Juifs ont pris des Égyptiens, et qui d'eux est passé, comme une maladie épidémique et populaire, aux mahométans et aux chrétiens.

C'est enfin cet esprit de vertige, dont les progrès ne peuvent être regardés que comme une éclipse entière de la raison humaine (*Lettres persanes*, 83 [85]).

11.

Outre que la religion est toujours le meilleur garant que l'on puisse avoir des mœurs des hommes, il y avait ceci de particulier chez les Romains qu'ils mêlaient quelque sentiment religieux à l'amour qu'ils avaient pour leur patrie (*Romains*, chap. X).

12.

Mais ce qui fit le plus de tort à l'état politique du gouvernement fut le projet qu'il [Justinien] conçut de réduire tous les hommes à une même opinion sur les matières de religion dans des circonstances qui rendaient son zèle entièrement indiscret.

Comme les anciens Romains fortifièrent leur empire en y laissant toute sorte de culte, dans la suite on le réduisit à rien, en coupant l'une après l'autre, les sectes qui ne dominaient pas (*Romains*, chap. XX).

13.

Justinien qui détruisit ces sectes par l'épée ou par ses lois et qui, les obligeant à se révolter, s'obligea à les exterminer, rendit incultes plusieurs provinces ; il crut avoir augmenté le nombre des fidèles, il n'avait fait que diminuer celui des hommes (*Romains*, chap. XX).

14.

Nous sommes ici politiques et non pas théologiens ; et, pour les théologiens mêmes, il y a bien de la différence entre tolérer une religion et l'approuver.

Lorsque les lois d'un État ont cru devoir souffrir plusieurs religions, il faut qu'elles les obligent aussi à se tolérer entre elles. C'est un principe, que toute religion qui est réprimée devient elle-même réprimante : [...].

Il est donc utile que les lois exigent de ces diverses religions, non seulement qu'elles ne troublent pas l'État, mais aussi qu'elles ne se troublent pas entre elles (*EL*, XXV, 9 « De la tolérance en fait de religion »).

15.

Comme il n'y a guère que les religions intolérantes qui aient un grand zèle pour s'établir ailleurs, parce qu'une religion, qui peut tolérer les autres, ne songe guère à sa propagation, ce sera une très bonne loi civile, lorsque l'État est satisfait de la religion déjà établie, de ne point souffrir l'établissement d'une autre.

Voici donc le principe fondamental des lois politiques en fait de religion. Quand on est maître de recevoir dans un État une nouvelle religion, ou de ne la pas recevoir, il ne faut pas l'y établir ; quand elle y est établie, il faut la tolérer (*EL*, XXV, 10 « Continuation du même sujet »).

16.

Tolérance. Condescendance, indulgence pour ce qu'on ne peut empêcher, ou qu'on croit ne devoir pas empêcher. *Longue tolérance. Ce n'est pas un droit, mais une tolérance [...].*

Tolérance. Se dit, en matière de Religion, pour signifier, la condescendance qu'on a les uns pour les autres touchant certains points qui ne sont pas regardés comme essentiels à la Religion. *L'Église Latine a toujours eu de la tolérance pour l'Église Grecque sur le mariage des Prêtres [...].*

Tolérance. Se dit aussi, De la condescendance politique qui fait quelquefois que les Souverains souffrent dans leurs États l'exercice d'une autre Religion que celle qui y est établie par les Loix de l'État. *La tolérance est en usage en Hollande.*

Tolérer. Supporter, avoir de l'indulgence pour des abus, pour des choses qui d'elles-mêmes ne sont pas bien. *On tolère toutes sortes de Religions en ce pays-là. Il y a des lieux où l'on permet l'exercice du Judaïsme, et autres où on ne fait que le tolérer. [...]. Tolérer un petit mal, pour en éviter un grand [...]. (Dictionnaire de l'Académie, 1740)*

17.

Tolérer, Souffrir, Permettre. (Synonymes) on tolère les choses lorsqu'en les connoissant, et ayant le pouvoir en main, on ne les empêche pas : on les souffre lorsqu'on ne s'y oppose pas, les pouvant empêcher : on les permet lorsqu'on les autorise par consentement formel. Tolérer ne se dit que pour les choses mauvaises, ou qu'on croit telles ; permettre se dit pour le bien et pour le mal. Les magistrats sont quelquefois obligés de tolérer de certains maux, pour en prévenir de plus grands [...]. [Louis de Jaucourt] (*Encyclopédie*, t. XVI, 1765).